



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12
Date de la convocation		
26/01/2023		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2023 –
Séance du 31 janvier 2023	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20230131-003

L'an deux mil vingt-trois le trente et un janvier, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 26/01/2023, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Florian CHAYS, Cécile DUPARC, Céline TARDY, Vincent RONAT, conseillers.

Procurations : Anne EYCHENNE à Céline TARDY et Jonathan DUPARC à Michel MERMIN.

Absent : Phil FUHRMANN

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

Objet : Commerce de proximité – Lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 – Pénalités de retard :

M. le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées au cours de ce chantier.

Les ordres de service ont été lancés pour tous les lots le 14 juin 2021, pour 14 mois de travaux.

Or, le 25/03/2022, l'ensemble du chantier est arrêté pour 47 jours (environ 7 semaines) à cause de problème d'humidité. La reprise du chantier a eu lieu le 11/04/2022 avec le plaquiste.

Un important retard supplémentaire est constaté par le maître d'œuvre de la part du plaquiste (lot 07 – Ets Alpes Decor) qui n'effectue pas son travail selon le nouveau planning établi, de ce fait l'ensemble des autres lots se retrouve pénalisé par cette situation. Les travaux n'avancent pas ou uniquement par petites phases (manque ou absence de compagnons sur le chantier, manque d'approvisionnement des matériaux, malfaçons dans l'exécution des ouvrages, etc). Par conséquent, malgré la bonne volonté des entreprises, le délai d'exécution général des travaux s'allonge.

D'où, au lieu de se terminer le 13 août 2022, la réception n'a pu se faire que le 21 novembre 2022.

Monsieur le Maire explique que légalement des pénalités pourraient être appliquées comme cela s'est fait pour le lot 7, voir délibération du 29/11/2022. Mais, que l'ensemble des entreprises ont agit avec beaucoup de professionnalisme et responsabilité malgré les défaillances du lot 7. Aussi, il propose d'annuler l'intégralité des pénalités des lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'annuler l'intégralité des pénalités de retard des lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 dans l'exécution du marché d'aménagement d'un commerce de proximité.

Article 2 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**